



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023.215

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LA BOURSE SOLIDAIRE DE « PARTAGE D’ESPOIR » – LE SAMEDI 28 OCTOBRE 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 11 août 2023, par laquelle l'association « PARTAGE D’ESPOIR », sollicite l’occupation du domaine public communal pour apposer des affiches événementielles dans le cadre de leur bourse solidaire le samedi 28 octobre 2023.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L’association « PARTAGE D’ESPOIR » est autorisée à apposer des affiches événementielles, dans le cadre de leur bourse solidaire, **le samedi 28 octobre 2023** afin d’indiquer l’emplacement de cette manifestation (**50 affiches maximum et espacées les unes des autres**). Ces affiches ne devront pas être positionnées sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres. Tout affichage sauvage est strictement interdit. Ce dernier veillera également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable du **20 octobre 2023 au 29 octobre 2023.**

**Article 3 :** La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d’intérêt général.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « PARTAGE D'ESPOIR»,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 26 septembre 2023

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le :

**03 OCT. 2023**

Notifié le : 03.10.23

Signature de l'intéressé :



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

